



Commune de MEGEVE

megève



territoires
—demain

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COPIL n°1

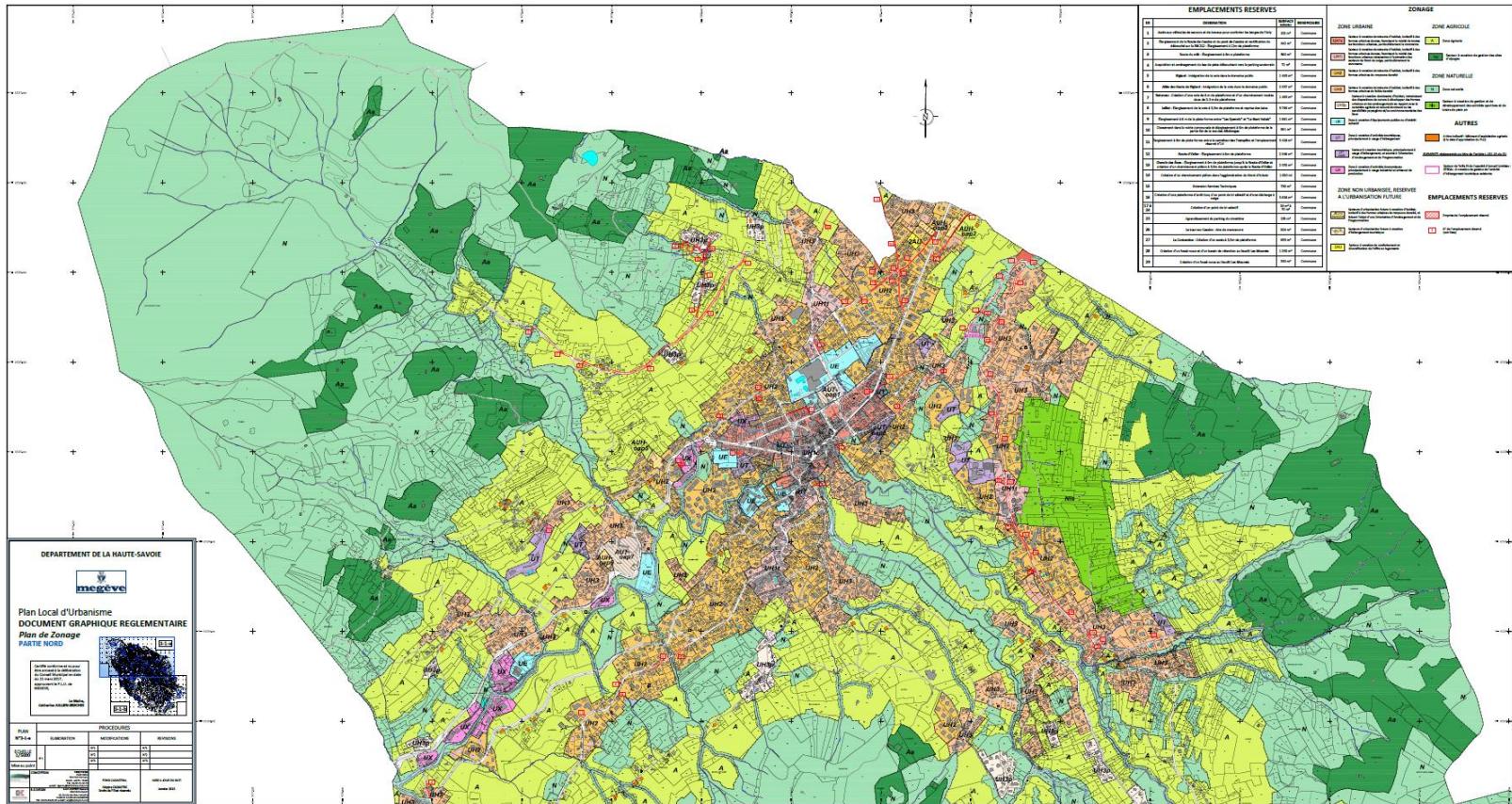
26 juin 2019

La révision... Pourquoi?

La nécessité d'une révision du PLU... très encadrée dans les objectifs poursuivis

Un PLU récent, approuvé le 21 mars 2017...

... qui a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées les 12 décembre 2017 et 4 septembre 2018, et d'une mise en compatibilité approuvée le 25 juin 2018.



La nécessité d'une révision du PLU... très encadrée dans les objectifs poursuivis

Plusieurs axes du document en vigueur sont à requestionner, en réponse aux objectifs suivants :

- **Soutenir l'économie locale, afin de maintenir le dynamisme touristique de la station.** Le PLU doit notamment :
 - prendre en compte la gestion et les projets du domaine skiable, désormais pris en charge par la SA des Remontées Mécaniques de Megève et la SA des Portes du Mont Blanc, en vue de sa restructuration, de son développement, et de l'amélioration de sa performance et de son attractivité.
 - pouvoir permettre de prendre en compte, sur les espaces dédiés au domaines skiable, le **développement d'un tourisme multi-saisonnier**.
 - pouvoir permettre aux restaurateurs d'assurer et de prolonger les saisons, quelles que soient les conditions climatiques, notamment par l'aménagement de terrasses closes et couvertes.

La nécessité d'une révision du PLU... très encadrée dans les objectifs poursuivis

Plusieurs axes du document en vigueur sont à requestionner, en réponse aux objectifs suivants :

- **Soutenir l'économie locale, afin de maintenir le dynamisme touristique de la station.** Le PLU doit notamment :
 - pouvoir permettre de **mieux structurer l'espace urbain au niveau des abords de la ferme St Amour**, notamment en conservant les espaces non bâties existants autour du bâtiment.
 - pouvoir permettre **l'aménagement d'un refuge sur le secteur du Jailet**, via la réhabilitation d'une construction existante.

La nécessité d'une révision du PLU... très encadrée dans les objectifs poursuivis

Plusieurs axes du document en vigueur sont à requestionner, en réponse aux objectifs suivants (suite) :

- **Maintenir l'unité architecturale globale de la station.** Le PLU doit notamment :
 - permettre de **mieux réguler la densification des espaces urbanisés** que connaît aujourd'hui la station, afin de l'adapter au contexte et à l'environnement bâti et non bâti.
 - prendre en compte les **nouvelles dispositions en matière d'écriture du règlement**.
 - permettre de mieux **prendre en compte le patrimoine bâti**, ainsi que le petit patrimoine, par une précision des critères d'identification de ces derniers, ainsi que des règles et prescriptions associées, pour une meilleure compréhension et prise en compte de la règle.

La nécessité d'une révision du PLU... très encadrée dans les objectifs poursuivis

Plusieurs axes du document en vigueur sont à requestionner, en réponse aux objectifs suivants (suite) :

- **Inscrire le projet communal dans un contexte environnemental renforcé.** Le PLU doit notamment :
 - permettre de **mieux encadrer la construction en sous-sol**, afin d'empêcher la réalisation de locaux enterrés sur plusieurs niveaux et de dimensions exorbitantes, générant d'importants volumes de matériaux inertes.
 - permettre la mise en œuvre d'un **projet d'hébergement touristique éco-responsable**.
- **Prendre en compte la situation du bâti existant pour accompagner son évolution par la mise en place d'une réglementation adaptée.** Le PLU doit notamment, comme vu précédemment, mieux encadrer la densification et l'optimisation du tissu urbain existant, pour une meilleure intégration paysagère, architecturale et environnementale.
- **Favoriser le développement d'un parc de logements sociaux et lutter contre le bâti insalubre et dangereux.** Le PLU doit notamment :
 - permettre des projets de renouvellement urbain (anciens hôtels notamment), associés à la mise en œuvre de logements sociaux, permettant une offre en logements plus adaptée à la population locale permanente.

Merci pour votre attention...